



Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2018 02920 VDM

<u>SDI 18/166 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 49, ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 - 211867</u> <u>H0342 -</u>

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport de visite du 1^{er} novembre 2018 de Monsieur Martial GUILLOUET, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que le lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE sis 49, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°211867 H0342, quartier Saint Marcel, appartient, selon nos informations à ce jour aux personnes et sociétés ou à leurs ayants droit ciblées en Annexe 1a et 1b.

Considérant que le syndicat des copropriétaires est représentée

Considérant l'avertissement notifié le 31 octobre 2018 syndicat des copropriétaires,

Considérant que le rapport d'expertise susvisé, reconnaît l'état de péril grave et imminent et constate les pathologies suivantes :

Mur de soutènement en pierres sèches :

- Une partie du mur est effondrée,
- Les pierres ne sont plus stables,
- Les racines des arbres à proximité exercent une contre-pression sur ledit mur de soutènement.
- Le mur présente plusieurs ventres, signifiant qu'il n'est plus stable.
- Les épisodes pluvieux prévus vont générer une contre-pression sur ce mur de soutènement non stable. Les racines des arbres vont favoriser la migration des eaux pluviales qui vont également contribuer à fragiliser ledit mur.
- Ce mur de soutènement peut continuer à s'effondrer partiellement à tout moment.



Considérant que le rapport d'expertise susvisé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants :

- Interdire l'accès contre ledit mur . Et d'éviter que les pierres du mur viennent sur la chaussée lors d'effondrement.

Pour ce faire l'installation de GBA BETON est indispensable sur une trentaine de mètres linéaires, la largeur de l'espace ceinturé devra empiéter que la moitié de la chaussée, au minimum.

Pour ce faire il sera indispensable d'installer la signalétique appropriée.

En attendant la présence de ladite signalétique, les forces de l'ordre sécurisent les lieux en alternant la circulation.

Ces précautions sont déjà en cours d'installation durant l'expertise.

- L'accès à la petite bande de terre (partie de la parcelle sise 49, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, en restanque entre le mur de soutènement partiellement effondré et celui du dessus (limite entre les parcelles sises 49 et 51, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE)) est également interdit.

Ces précautions sont nécessaires en attendant la mise en place de mesures empêchant tout effondrement dudit mur.

- Dans un second temps, afin d'éviter tout effondrement, l'installation de gabion est indispensable. Leur dimension sera de 1 mètre de large sur la hauteur variante du mur. Des poteaux raidisseurs seront scellés dans 60 à 80 centimètres de béton tous les 3 mètres linéaires :

ARRÊTONS

Article 1

Le mur de soutènement et la restanque au dessus du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE sis 49, route de la Valentine - 13011 MARSEILLE, compris entre le 49 et le 51, route de la Valentine - 13011 MARSEILLE, sont interdits à toute occupation et utilisation.

Article 2

L'accès au mur de soutènement et à la restanque du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE. Celui-ci ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence le 31 octobre 2018, interdisant l'occupation du trottoir et de la voie de circulation côté impair de la route, le long du mur de soutènement du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE entre l'entrée du 49 et du 51 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres, selon les pointillés du schéma (cf Annexe 2), doit être conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du mur.

Article 4

Les copropriétaires du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE doivent prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés, sous **1 mois** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- installation de renforts provisoires de type gabion



Article 5

Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Étude Technique Spécialisé,...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 6

A défaut par les copropriétaires du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE ou leurs ayants droit de respecter les injonctions du présent arrêté dans les délais prescrits, la commune procédera d'office à la réalisation desdits travaux, à leurs frais.

La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE représentés par

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 12

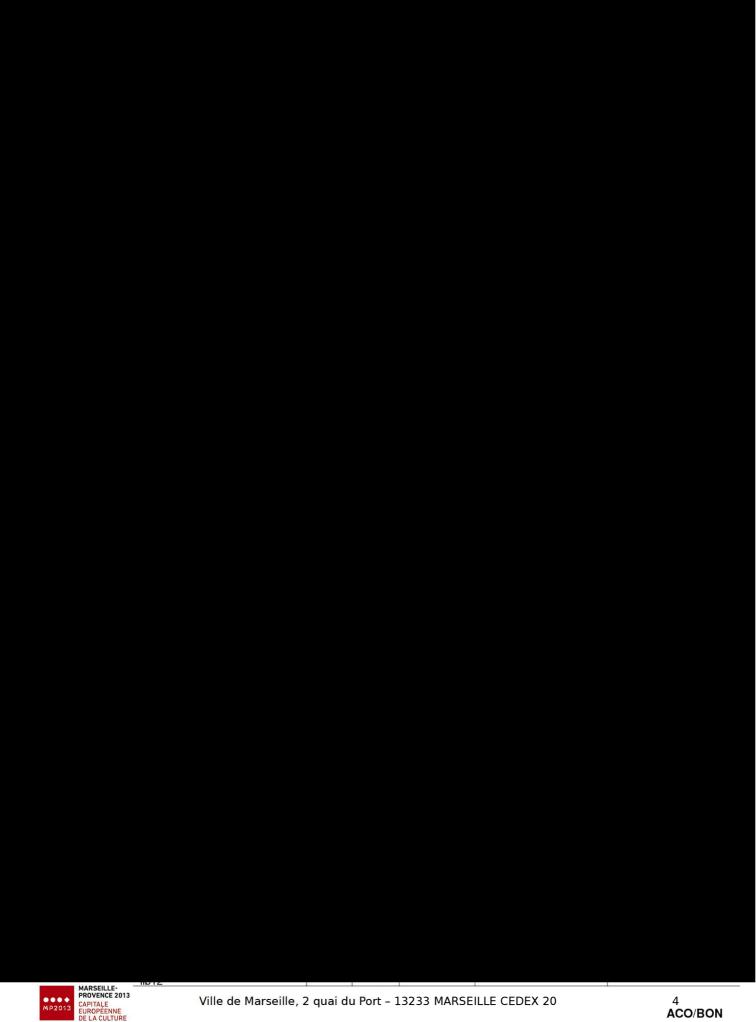
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

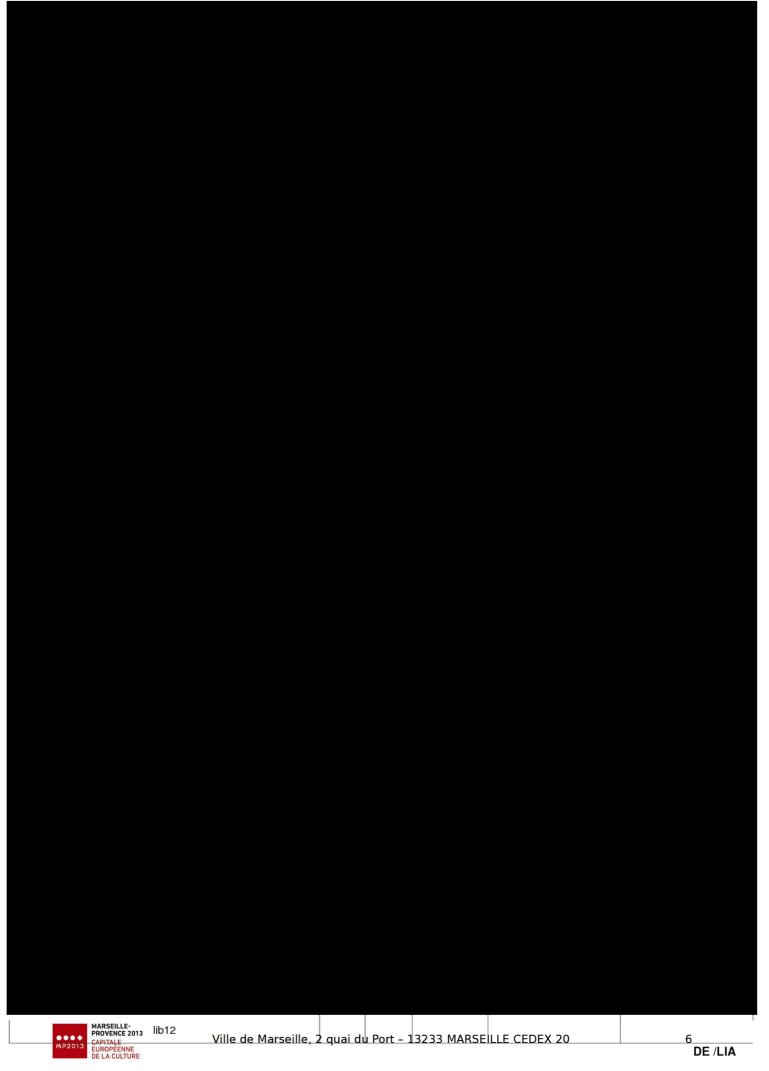
Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

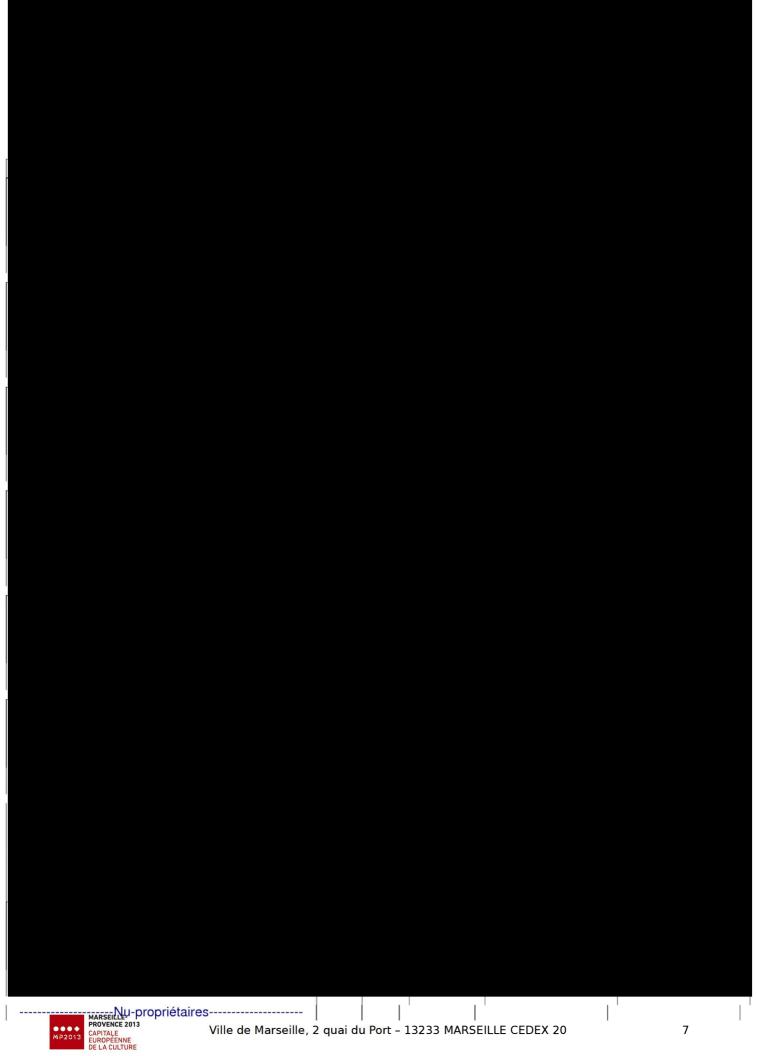
Signé le : 13 novembre 2018













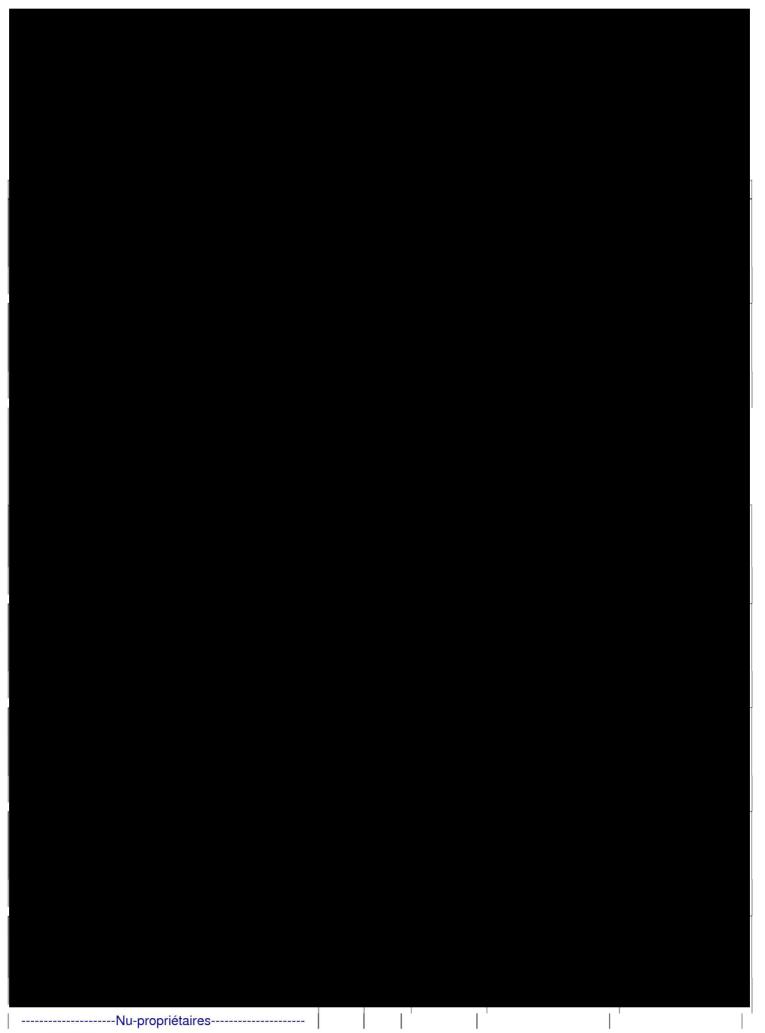
Total nombre de lots : 32

Total nombre de copropriétaires : 32

LE PRESIDENT DE SEANCE

Faireprécéderlasignature de la mention "Certifiée exacte"







Total nombre de lots : 19

Total nombre de copropriétaires : 8

LE PRESIDENT DE SEANCE

Faireprécéderlasignaturedelamention"Certifiéeexacte"



ANNEXE 2 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

49, route de la Valentine -13011 MARSEILLE

L'occupation du trottoir et de la voie de circulation côté impair de la route, le long du mur de soutènement du lotissement LES HAUTS DE LA TOURETTE entre l'entrée du 49 et du 51 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres, selon les pointillés du schéma est interdite.

